

**Celui qui, par oubli, dépasse le lieu  
d'entrer en état de sacralisation,  
doit y retourner**

من تجاوز الميقات ونسي أن يُحرم وجب عليه الرجوع إلى ميقاته  
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine

محمد بن صالح العثيمين

[www.islamqa.com](http://www.islamqa.com)

2012 - 1433

IslamHouse.com



## **Celui qui, par oubli, dépasse le lieu d'entrer en état de sacralisation, doit y retourner**

Voici une personne partie en avion faire un pèlerinage mineur. Le commandant de bord déclare qu'on allait se retrouver au-dessus du lieu d'entrer en état de sacralisation dans 20 minutes. Puis elle s'endormit et ne se réveilla qu'à l'aéroport. elle se rendit ensuite à Sayl où elle entra en état de sacralisation et fit son pèlerinage mineur.. Encourt elle quelque chose?

---

Louanges à Allah

Si l'intéressé est un habitant de Riad qui s'est rendu à Sayl pour entrer en état de sacralisation, il n'encourt rien puisqu'il a fait ce qui est prévu dans son cas. Si en revanche, il vient de Médine, il doit retourner à l'endroit qui est fixé pour les habitants de cette ville pour entrer en état de sacralisation. S'il le fait à Sayl, il aura à effectuer un sacrifice car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a fixé les endroits en question et dit: «Ils appartiennent aux habitants des zones mentionnées et aux pèlerins étrangers qui les traversent». Dépasser l'endroit désigné pour les habitants de Médine et assimilés est comme dépasser l'endroit désigné pour les gens du Nadjd et assimilé sans entrer en état de sacralisation.»